

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DAC 105** Subvention à l'association Les Témoins de l'Histoire à la RATP (8e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 760 euros à l'association Les Témoins de l'Histoire à la R.A.T.P. ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 760 euros est attribuée à l'association Les Témoins de l'Histoire à la R.A.T.P., qui a pour objet de perpétuer la mémoire des grands hommes et des faits marquants de l'histoire, et dont le siège social est situé 18 rue de Vézelay (8e). (A00134 ; 2012\_02925) (19250).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 ligne 6574, rubrique 323, VF40001; Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la Mémoire.